



REGLEMENT DISCIPLINAIRE ENERGY FIGHT CLUB

Article 1 – Domaine d'application

1.1 - Le présent règlement est pris en application des dispositions de l'article L 131-8 du Code du Sport et R131-3 et suivants du Code du Sport, de l'article 15 du règlement intérieur et de l'article 7 des Statuts du club.

1.2 - Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet d'un règlement particulier.

Article 2 – Prise en charge des adhérents mineurs

2.1 - Pour les adhérents mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du moniteur et le remettre dans l'enceinte de l'établissement. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du moniteur. A la fin du cours, le responsable récupère l'enfant auprès du moniteur, dans l'enceinte de l'établissement. La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours.

2.2 - Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet (en dehors de l'établissement) l'association ne peut être tenue pour responsable.

2.3 - En cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement au président du club.

2.3 - En cas d'accident il sera fait appel aux services d'urgence. A cet effet, les parents autorisent les responsables du club à prendre toutes dispositions médicales en cas d'urgence. Les numéros sont affichés dans l'enceinte de l'établissement : Samu 15 – Police 17 – Pompiers 18 et Appel d'urgence européen 112

Article 3 – Règles générales applicables à tous les adhérents

3.1 - Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du moniteur.

3.2 - En cas d'absence exceptionnelle du moniteur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

3.3 – La pratique libre est interdite.

3.4 – L'accès aux locaux sans la présence d'un moniteur est interdit.

3.5 - Si une des personne(s) désirent assister à un cours, une demande auprès du moniteur devra être faite au préalable. Le suivi du cours devra se faire en silence et sans intervention.

3.6 - Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

3.7 - Le port du matériel de protection est obligatoire lors des séances d'assauts (Gants, protèges pieds, protège tibia, slip coquille pour les garçons, protège poitrine pour les filles, protège dents et casques). L'association et le moniteur ne peuvent être tenus pour responsable des accidents en cas de non respect de ces règles de sécurité individuelle.

3.8 - Le président de l'association ainsi que le moniteur peut exclure immédiatement toute personne, adhérente ou étrangère à l'association, qui troublerait le bon déroulement d'un cours ou porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale des membres de l'association.

3.9 - Les faits suivants peuvent être considérés comme faute grave conduisant à une radiation de l'association :

- Non-respect de l'intégrité des individus : injures, coups.....
- Introduction dans l'enceinte de l'association et de ses annexes, de substances illicites : drogue, alcool....
- Trouble de l'ordre public et/ou dégradation des structures internes ou externes
- Vols à l'intérieur de l'association ou au cours des déplacements
- Le non-respect des arbitres, entraîneurs et dirigeants

3.10 - L'association ne peut être tenue pour responsable des vols d'argents ou effets personnels des adhérents.

3.11 - Les sanctions fédérales liées à un comportement anti-sportif (conformément à la réglementation de la Fédération) seront payées par la personne concernée.

3.12 - En cas d'accident il sera fait appel aux services d'urgence.

Les numéros sont affichés dans l'enceinte de l'établissement : Samu 15 – Police 17 – Pompiers 18 et Appel d'urgence européen 112

Article 4 – Hygiène

4.1 - Les pratiquants doivent être propres et avoir un équipement propre.

4.2 - Les ongles de pieds doivent être coupés.

4.3 - Se munir de chaussures de sports adaptés ou pieds nus pour se déplacer sur les rings.

4.4 - Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants pour se changer.

4.5 - Les cheveux longs doivent être attachés.

4.6 - Sont interdits:

- Tous les bijoux (montres, bracelets, colliers, chaînes, boucles d'oreilles, percing...)
- Les lunettes
- La nourriture (bonbons, chewing-gums, gâteaux...)

Article 5 – Les sanctions

5.1 - Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une quinzaine de jours,
- Exclusion de plus longue durée pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour l'année sportive restant à courir.

5.2 - Les sanctions sont prononcées par le président du Bureau Directeur ou son représentant. Elles sont adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception aux adhérents concernés, ou aux parents pour les personnes mineurs, qui disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès du président du Club.

5.3 – Les parents des adhérents mineurs seront tenus de payer les frais de remplacement ou de réparation des détériorations effectuées par leurs enfants.

5.4 – En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

Le Président,

Bruno JARDON